

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

OBJET

2

**Taxe Locale sur la publicité
extérieure - 2023**

République Française

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20220524-DCM-20220524-2-DE
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 1^{er} juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, SAUBIN, DUMOND,
GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA
jusqu'au rapport n° 5), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER,
DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES,
MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-
ROCHAS, LATHUILLIÈRE, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET,
MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : MM. CAUCHE (pouvoir à M. MOMIN),
REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE).

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de supports soumis à la TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

La loi de finances pour 2022, n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, modifie, en son article 100, les modalités de déclaration puisque celle-ci doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. Ainsi, l'exploitant du support publicitaire n'est plus tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement ou de modification de ses installations. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Les tarifs maximums autorisés par l'État pour la TLPE, prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT, et servant de référence pour déterminer les tarifs prévus au 2° et 3° alinéas du même article, évoluent pour 2023 compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Pour le territoire, il est proposé de :

- maintenir les exonérations pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- maintenir les exonérations pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²
- supprimer la réfaction de 50 % approuvée par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 pour les enseignes dont la somme des superficies était comprise entre 12 et 20 mètres carré. Cette mesure avait été votée dans le cadre des mesures visant à soutenir le tissu économique à la suite du 1^{er} confinement (crise sanitaire). Le tarif appliqué sera celui appliqué jusqu'en 2021 pour cette catégorie et ces surfaces ;
- maintenir les tarifs actuels pour le reste des tarifs et surfaces.

Le tableau de tarification ci-dessous précise l'application de la TLPE selon les catégories de supports :

Tarifs par m ² , par face et par an		Tarifs 01/01/2022 au 31/12/2022	Tarifs 01/01/2023 au 31/12/2023	Tarif maximum (Etat) 01/01/2023	
Supports publicitaires :	Non numériques :	< ou = 50 m ² (*)	20,80 €	20,80 €	22,00 €
		> 50m ² *	41,60 €	41,60 €	44,00 €
	Numériques :	< ou = 50 m ² (*)	62,40 €	62,40 €	66,00 €
		> 50m ² *	124,80 €	124,80 €	132,00 €
Pré – enseignes :	Non numériques :	< 1,5 m ²	Exonération	Exonération	22,00 €
		> 1,5m ²	20,8	20,8	66,00 €
	Numériques :	< 1,5 m ²	Exonération	Exonération	22,00 €
		> 1,5m ²	62,40 €	62,40 €	66,00 €
Enseignes :	< ou = 12m ²		Exonération	Exonération	22,00 €
	> 12m ² et < ou = 20m ²		20,80 € (exo 50%)	41,60 €	44,00 €
	> 20m ² et < ou = 50m ²		41,60 €	41,60 €	44,00 €
	> 50m ²		83,20 €	83,20 €	88,00 €

(*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023, conformément au tableau du présent rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023, conformément au tableau du présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI